



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024-DG64

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241205-VI-AR-2024-DG64-AU
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

OBJET : ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE «Maison de retraite Saint Joseph»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 143-1 à R 143-47,

Vu le décret n°2021-072 du 30 juin 2021 Recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité du 4 décembre 2024, qui a émis un avis défavorable à la poursuite des activités,

Considérant qu'il appartient au Maire, d'une part d'assurer, concurremment avec les autres autorités compétentes, que les observations sont susceptibles de mettre en danger, la vie des occupants en cas d'incendie et de panique,

Considérant qu'il lui appartient d'autre part, de prendre dans le domaine de sa compétence, les mesures appropriées pour la sécurité incendie de l'établissement,

ARRETE

Article 1^{er} : La maison de retraite Saint JOSEPH situé 14/18 rue de Gérofosse à Etampes classé en type J 4ème catégorie avec des activités de type V, est mis en demeure de prendre toutes les mesures techniques, administratives nécessaires et utiles. Telle que détaillée ci-dessous, afin de lever les observations dudit rapport (P.V C.C.S. du 4 décembre 2024).

Article 2 : Le délai de prise en compte, pour la réalisation des levées des observations ci-dessous est fixé au 10 janvier 2025. A l'issue, les membres de la commission se réuniront à nouveau.

Article 3 :

N° Observations PV CCS du 4/12/24	Observations 4/12/2024
9	Défaut de positionnement des clapets de désenfumage mécanique.
1	Présence de nombreuses observations sur le rapport de la triennial du SSI.
10	Absence de contrôle du désenfumage mécanique (Art. DF 10).
10	Absence de contrôle désenfumage naturel (Art. DF 10).

ARTICLE 4 : Les autorités administratives sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire de Police d'Etampes
- Responsable de l'établissement

Fait à Etampes, le - 5 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation
Françoise PYBOT

Adjointe au Maire

En charge des affaires sociales
et des services à la population

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le - 6 DEC. 2024

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.